

Séance régulière du 4 septembre 2007

À cette assemblée régulière tenue le quatrième jour du mois de septembre de l'an deux mille sept, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Clément Marcoux
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Ghislain Pouliot
Monsieur Claude Poulin
Madame Myriam Drouin*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance régulière du 9 juillet, de la séance régulière du 6 août et de la séance spéciale du 20 août 2007 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois s'élevant à quatre vingt douze mille quatre vingt une et quatre vingt quatre (92 081,84 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur-général de la Municipalité de Scott, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors de cette session ordinaire du mois d'août 2007 est disponible.

***Demande de dérogation, lot numéro 2 721 434
Situé au 268 route du Président-Kennedy***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un chenil au 268 route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT que le règlement demande 60m d'un chemin public et que le bâtiment est situé à 57m, dérogation de 3m;

CONSIDÉRANT que le règlement demande 100m d'un cours d'eau, le bâtiment est situé à 35,97m, dérogation de 64,03m;

CONSIDÉRANT que le règlement demande 100m d'une prise d'eau potable. Le puits de M. Marcoux est à 51,82m, dérogation de 48,18m. Le puits de M. Poulin est à 53,95m, dérogation de 46,05m. Le règlement demande 200m de toute habitation. Les résidences situées entre le 218 et 320 Kennedy, entre le 225 et 309

Kennedy, toutes les résidences de la rue de la Source et le 112 et 116 avenue Simard. Toutes ces résidences sont situées à l'intérieur du périmètre de 200m.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2160-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal rejète la demande de dérogation concernant l'implantation d'un chenil (complexe animalier) au 268 route Kennedy pour non conformité à la grille d'usages. De plus, le fait d'ajouter un chenil au bâtiment secondaire constitue un deuxième usage sur le même lot ce qui est aussi proscrit au règlement. Pour toutes ces raisons, le conseil municipal considère la demande comme irrecevable selon la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme.

Étude hydrogéologique – mandat –

CONSIDÉRANT qu'en juin 2002, le Gouvernement du Québec a reconnu l'importance de favoriser la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine par l'adoption du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES – Q-2, r.1.3);

CONSIDÉRANT la délimitation d'aires de protection autour des installations de captage constitue une étape importante visant l'atteinte de cet objectif;

CONSIDÉRANT que l'article 25 de ce règlement, en vigueur depuis le 15 juin 2006, exige que les propriétaires d'un lieu de captage d'eau souterraine destinée à l'alimentation en eau potable dont le volume moyen journalier est supérieur à 75 m³ mandate un professionnel membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des géologues du Québec pour faire réaliser une étude hydrogéologique;

CONSIDÉRANT que Monsieur Donat Bilodeau, ing. Hydrogéologue a déjà réalisé une partie de cette étude en 1996 lors du forage des puits municipaux;

CONSIDÉRANT que Monsieur Donat Bilodeau nous a soumis une offre de service professionnel pour la mise aux normes de l'étude hydrogéologique des puits municipaux au montant de 5 931,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que pour les réseaux municipaux, la réalisation de cette étude fait partie des travaux admissibles à la contribution gouvernementale prévue dans le cadre du transfert aux municipalité d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2161-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte l'offre de Monsieur Donat Bilodeau (hydrogéologue) pour la mise aux normes de l'étude hydrogéologique des puits municipaux au montant de 5 931,00 \$, taxes en sus.

Attribution du contrat à « CMP Mayer » pour l'achat d'habit de combat incendie – Comité des achats en commun

ATTENDU que le comité a pour mandat d'offrir, sur une base volontaire, un service d'achat en commun à la demande des municipalités;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de Scott a exprimé des besoins en lien avec ces achats;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise CMP Mayer de Boucherville;

ATTENDU que le comité a demandé la livraison de la commande en un seul point de chute, afin de minimiser les frais reliés à la livraison, et ce, dans le but d'optimiser les avantages liés à l'achat de groupe;

ATTENDU que l'adresse de livraison est celle de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que la facturation ainsi que le paiement de celle-ci seront sous la responsabilité de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2162-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accepte la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise CMP Mayer de Boucherville pour un montant total de 2 734,80 \$ incluant les taxes.

Il est également résolu d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce à commander pour et au nom de la Municipalité de Scott auprès de CMP Mayer.

Attribution du contrat à « Prévention Sécurel » pour l'achat de casques de pompier – Comité des achats en commun

ATTENDU que le comité a pour mandat d'offrir, sur une base volontaire, un service d'achat en commun à la demande des municipalités;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de Scott a exprimé des besoins en lien avec ces achats;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Prévention Sécurel de Sorel-Tracy;

ATTENDU que le comité a demandé la livraison de la commande en un seul point de chute, afin de minimiser les frais reliés à la livraison, et ce, dans le but d'optimiser les avantages liés à l'achat de groupe;

ATTENDU que l'adresse de livraison est celle de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que la facturation ainsi que le paiement de celle-ci seront sous la responsabilité de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Pouliot

2163-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accepte la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise Prévention Sécurel Sorel-Tracy pour un montant total de 5 709,46 \$ incluant les taxes.

Il est également résolu d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce à commander pour et au nom de la Municipalité de Scott auprès de Prévention Sécurel.

Attribution du contrat à l'entreprise « Services 10-10 » pour les essais annuels des véhicules incendie et des pompes portatives – Comité des achats en commun

ATTENDU que conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, les services de sécurité incendie doivent implanter un programme de vérification des véhicules et équipements d'intervention;

ATTENDU que cette approche préventive constitue un élément essentiel pour l'obtention d'une attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique en lien avec le schéma de couverture de risques;

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec souscrit aux exigences de ces essais;

ATTENDU que le comité a pour mandat d'offrir, sur une base volontaire, un service d'achat en commun à la demande des municipalités;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de Scott a exprimé des besoins en lien avec ces essais;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Services 10-10 de Beauceville;

ATTENDU que le paiement relié à la facturation est sous la responsabilité de la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2164-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accepte la plus basse soumission conforme soit celle de l'entreprise Services 10-10 de Beauceville au montant de 615,33 \$ incluant les taxes.

Il est également résolu d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de la Nouvelle-Beauce à agir comme intermédiaire dans ce dossier entre la Municipalité de Scott et l'entreprise Services 10-10.

Avis de motion

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy qu'un règlement portant le numéro 208 et ayant pour objet le partage des frais relatifs aux cours d'eau municipaux sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la participation à une mutuelle de prévention

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott fait partie de la Mutuelle de prévention FQM (Mut-00085);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott est désireuse d'adhérer à une nouvelle mutuelle de prévention « FQM Prévention »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2165-09-07

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2008 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération Québécoise des Municipalités** soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Scott ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.*

Dos d'âne dans la 10^e Rue

CONSIDÉRANT une plainte déposée par les résidents du 36, 10^e Rue;

CONSIDÉRANT que les dos d'âne occasionneraient des problèmes à la fondation de leur résidence dû à la circulation des camions lourds;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2166-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que dès mercredi matin le 5 septembre, les dos d'âne seront enlevés. La Municipalité essaiera de trouver une solution adéquate afin de remédier au problème de circulation dans la 10^e Rue.

Zone tampon 6^e Rue

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a à cœur la tranquillité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la zone résidentielle est adjacente à la zone industrielle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux

2167-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité recommande à la M.R.C. Nouvelle-Beauce de reporter la zone tampon à 50 mètres au lieu de 15 mètres en même temps que les modifications au règlement de zonage (qui entrera en vigueur sous peu).

Abolition de l'obligation d'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une haie, clôture et piscine.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Drouin

2168-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité recommande à la M.R.C. Nouvelle-Beauce en même temps que les modifications au règlement de zonage (qui entrera en vigueur sous peu) de supprimer l'obligation d'émettre un certificat d'autorisation pour l'installation d'une haie, d'une clôture et piscine.

Demande du propriétaire situé au 946 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire situé au 946 route du Président-Kennedy afin de se raccorder à l'égoût pluvial;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2169-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accorde la permission au propriétaire situé au 946 route du Président-Kennedy de se raccorder à l'égoût pluvial et ce, à ses frais.

Proclamation de la semaine de la citoyenneté du Canada

ATTENDU que la Semaine de la citoyenneté du Canada se tiendra du 15 au 21 octobre 2007;

ATTENDU que la Semaine de la citoyenneté du Canada est l'occasion de réfléchir à la valeur de la citoyenneté et de l'immigration ainsi qu'aux privilèges, droits, responsabilités et obligations liés à la citoyenneté;

ATTENDU que les nouveaux Canadiens font preuve d'un grand dévouement envers leur pays d'adoption, y apportent de grandes contributions et jouent un rôle important dans la vitalité économique et la diversité culturelle de notre pays;

ATTENDU que les thèmes et valeurs de la citoyenneté canadienne renforcent un message capital pour tous les Canadiens : les nouveaux arrivants sont les bienvenus au pays et tous peuvent s'y sentir à leur place;

ATTENDU que tous les Canadiens, citoyens depuis longtemps ou depuis peu, ont l'occasion de se rassembler pour réaffirmer leur engagement envers le Canada;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Poulin

2170-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que Monsieur Yvan Leblond, maire, proclame la semaine du 15 au 21 octobre 2007 « Semaine de la citoyenneté du Canada » dans la Municipalité de Scott.

Puits Monsieur Michel Beaulieu (331, rue du Pont)

Monsieur Serge Sylvain recommande de changer la pompe. Le propriétaire donnera des nouvelles à la Municipalité à savoir si son puits fonctionne normalement. Le dossier demeure à l'étude.

Demande des résidants de la rue Giguère

Une demande a été faite par les résidants de la rue Giguère afin que la Municipalité fasse le déneigement de ladite rue. Il est recommandé de rendre la rue conforme selon notre réglementation municipale qui par la suite pourra être cédée à la Municipalité. Étant considéré comme une rue privée, la Municipalité n'a en principe aucune juridiction sur une voie de circulation privée. La Municipalité n'a aucune obligation de voir à l'entretien des voies de circulation privées. Le dossier demeure à l'étude.

Demande à la Fabrique de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2171-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une entente soit prise avec la Fabrique pour que celle-ci cède une partie de terrain afin de permettre à la Municipalité de prolonger la 14^e Rue jusqu'à la 16^e Rue.

Mandat à Tecslut

CONSIDÉRANT l'offre de Tecslut pour supporter la MRC dans la préparation d'un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables dans la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT qu'à cette information, devront s'ajouter les cartes topographiques de la Municipalité et les élévations des terrains visés par la plan de gestion;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2172-09-07

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott mandate la Firme Tecsalt afin de supporter la MRC dans la préparation d'un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables au montant de 6 200 \$.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 20 :06 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier